

**Direction Santé et Protection Sociale**

Service Prévention, Hygiène et Sécurité du Travail

**Synthèse de la "Rencontre ACMO" du 27 mai 2008****« L'Accueil à la Sécurité »****PROBLEMATIQUE**

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale précise dans son article 6 qu'une formation pratique et appropriée en matière d'hygiène et de sécurité est dispensée à différentes périodes, tout au long de la carrière de l'agent, celle-ci étant organisée par l'autorité territoriale :

1. lors de l'entrée en fonction de l'agent ;
2. lorsque par suite d'un changement de fonctions, de techniques, de matériel ou d'une transformation des locaux, les agents se trouvent exposés à des risques nouveaux ;
3. en cas d'accident de service grave ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel grave ayant entraîné mort d'homme, ou paraissant devoir entraîner une incapacité permanente, ou ayant révélé l'existence d'un danger grave, même si les conséquences ont pu en être évitées ;
4. en cas d'accident de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel présentant un caractère répété à un même poste de travail, ou à des postes de travail similaires, ou dans une même fonction, ou des fonctions similaires ;

A la demande du service de médecine préventive, une formation à l'hygiène et à la sécurité peut être également organisée au profit des agents qui reprennent leur activité après un arrêt de travail consécutif à un accident de service ou à une maladie professionnelle.

Des précisions concernant le contenu de cette formation sont apportées à l'article 7 du décret précité.

La rencontre ACMO du 27 mai 2008 a porté sur la première catégorie de formation définie par le décret, à savoir l'accueil des nouveaux embauchés. En effet, même si aucune donnée statistique n'est connue à ce jour pour les collectivités territoriales, la base de données INRS EPICEA, montre que parmi les 9 981 accidents mortels survenus depuis 1990, 1 338 ont concerné des nouveaux embauchés (moins de 3 mois d'ancienneté), soit 13,4 %. Bien que non représentatives pour la fonction publique territoriale, d'un point de vue statistique, ces données montrent une tendance : les risques semblent plus élevés pour ceux qui viennent d'être embauchés.

A ce jour, les agents chargés des fonctions d'inspection (ACFI) ont remarqué que cette formation, bien qu'imposée par la réglementation, est peu organisée et surtout peu formalisée dans les collectivités.

**BILAN DE LA RENCONTRE**

59 personnes étaient présentes à cette demi-journée dont 47 ACMO et professionnels de la prévention des risques. Les ateliers ont été organisés de façon à mener une réflexion commune sur la mise en place d'un accueil à la sécurité des nouveaux arrivants.

Les ateliers ont permis de préciser quels sont les publics à former, par qui, où, quand et comment.

Les agents des collectivités qui ont déjà mis en place l'accueil à la sécurité ont profité des ateliers pour communiquer aux présents les types de procédures choisies, leurs modes de fonctionnement et les problèmes rencontrés et ont ainsi alimenté les débats.

Un consensus sur une procédure en deux parties s'est dégagé de ces ateliers ou cercles de réflexions. La première partie consiste en une formation ou une information au poste de travail dispensée par le supérieur hiérarchique dès l'entrée en fonction de l'agent (présentation des collègues, information sur l'utilisation des machines, des équipements de protection, consignes à suivre en cas d'accident...). La seconde, une formation générale à la prévention des risques professionnels (rôles des acteurs, réglementation, consignes générales de la collectivité...) est délivrée par le « préventeur » ou l'ACMO de la collectivité et d'autres personnes concernées (éventuellement DGS, DGA, DRH, médecin de prévention) dans les trois mois suivant l'arrivée de l'agent.